

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Absents	4
Pouvoirs	3
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
28 février 2023

Date d'affichage :
28 février 2023

Délibération D2023_022
Commande publique :
vidéoprotection, autorisation
donnée au maire pour
engager la dépense

Le Maire

ROBERT AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 073-217303288-20230306-D2023_022-DE

Le lundi 6 mars 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : Mme ANDUGAR donne procuration à Mme SPIRITO
M. BELLOT donne procuration à M. CARON
Mme MONANGE donne procuration à M. GRENARD

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : M. ANDREYS Stéphane a été désigné secrétaire de séance.

La commune de Viviers du lac est équipée d'un système de vidéoprotection. La collectivité souhaite développer le dispositif existant sur deux zones où de nouveaux aménagements de voiries, en lien avec la gare ferroviaire et la création de parkings publics, viennent d'être réalisés.

L'extension du dispositif de vidéoprotection est prévue principalement sur les axes de circulation des voies publiques, dans le cadre du suivi de la délinquance, et des stationnements. Elle a été définie et identifiée par les différents acteurs qui contribuent à la sécurité sur le plan communal.

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, informe l'assemblée que, suite à la consultation faite par la commune concernant le développement de la vidéoprotection, l'offre faite par l'entreprise P.S.P. s'élève à : 15.903,00 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer le devis n° 231911F de l'entreprise P.S.P. afin d'engager les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis n° 231911F pour l'extension du système de vidéoprotection d'un montant de 15.903,00 € H.T.